

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME  
COMMUNE D'ANGERVILLE LA MARTEL

1 LE BOURG

76540

PROCES-VERBAL

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2022

Date de convocation : 30 septembre 2022

Date de la réunion : 7 octobre 2022

Nombre de membres : 15

en exercice : 15

Présents : 10

L'an deux mille vingt-deux, le sept octobre, à 20 heures 30, à la Mairie, s'est réuni le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Laurent VASSET, Maire.

**Etaient présents les Conseillers Municipaux suivants :**

Eric HAUCHARD	Marielle NOEL
Nadine LEGOUTEUX	
Pascal SEYER	
Apolline MAUDET	
Jean-François BUREL	
Brigitte DESJARDINS	
Marie-Christine POUSSIGUE	
Dominique BAILLET	

**Absents excusés** : Mesdames Corinne CADINOT, Karine MAHIEU, Messieurs Olivier LE SAUX, Cyril BENARD, Florent LANGLOIS.

Monsieur Cyril BENARD a donné pouvoir à Monsieur Laurent VASSET.

Monsieur Dominique BAILLET a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

### Ordre du jour :

- Nomination d'un(e) secrétaire de séance
- Compte-rendu de la dernière réunion
- Contrat groupe d'assurance des risques statutaires : durée 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Cession parcelle : réserve incendie Route de Sassetot
- Transfert compétence Infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides au SDE
- Comptabilité : passage à la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023
- Budget primitif : délibération modificative
- Colis des Anciens et Chocolats pour les élèves
- ASCA : BP JEPS
- Anciens bureaux d'écolier
- Acquisition chaises salle polyvalente
- Questions diverses.

## 41/2022 PROCES-VERBAL

### SÉANCE DU 23 JUIN 2022

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

**Les Membres du Conseil Municipal** présents **adoptent**, à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 23 Juin 2022.

## 42/2022 : CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5<sup>ème</sup> alinéa.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

Le Maire rappelle :

- Que la Commune d'ANGERVILLE LA MARTEL a par délibération du 24 septembre 2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune d'ANGERVILLE LA MARTEL les résultats la concernant.

Compte-tenu des éléments proposés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'accepter** la proposition suivante :  
Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS  
Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

#### **AGENTS AFFILIES A LA CNRACL**

Tous les risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.07 %

#### **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL ET DES AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC**

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

- **D'autoriser** la Commune d'ANGERVILLE LA MARTEL à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

### **43/2022 : CESSION PARCELLE HAMEAU DE DAUBEUF**

#### **ROUTE DE SASSETOT RESERVE INCENDIE**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la réserve incendie a été implantée, sur le Hameau de Daubeuf Route de Sassetot, sur le terrain cadastré A 306 appartenant aujourd'hui à Madame Camille BUNEL.

Il convient, aujourd'hui, de régulariser cette situation. Madame Camille BUNEL propose de céder à la commune une petite parcelle d'environ 300 m<sup>2</sup> au prix de 2 € le m<sup>2</sup>.

Un devis concernant cette division de parcelle a été demandé auprès du Géomètre EUCLYD EUROTOP. Celui-ci s'élève à la somme de 1188 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle A 306
- **Accepte** le prix d'achat de 2€/m<sup>2</sup>
- **Charge Monsieur le Maire** de solliciter auprès du géomètre en charge du dossier le document d'arpentage
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à cette acquisition.

**44/2022 : TRANSFERT DE L'EXERCICE DE COMPETENCE INFRASTRUCTURE DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA SEINE-MARITIME**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime (SDE 76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,

L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharge pour véhicules électriques mis en place par le SDE 76 depuis 2015,

L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE 76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Directeur IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE 76,

Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharge,

La nécessité de réaliser, d'adopter et de transmettre au Préfet de département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75 % de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,

La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la CLÉ 1 par la CULHSM du Havre, ne permettant plus au SDE 76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Approuve** le transfert de la compétence communale Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE), au SDE 76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.

- **Accepte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles qu'elles figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE 7.
- **Autorise** le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE, et à la mise en œuvre du projet.

**45/2022 : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57  
AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023**

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Commune d'ANGERVILLE LA MARTEL son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la Commune d'ANGERVILLE LA MARTEL à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- L'avis favorable du comptable, en date du 22 juillet 2022,

CONSIDÉRANT que :

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal :

- 1.- **autorise** le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune d'ANGERVILLE LA MARTEL.
- 2.- **autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### 46/2022 : COLIS DES ANCIENS 2022

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Madame Nadine LEGOUTEUX informe le Conseil Municipal que la Commission Sociale s'est réunie et a retenu un colis au prix de 25 € auprès de DUSSAILLANT. La distribution se fera le week-end du 10-11 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** le choix de la Commission Sociale, à savoir, un colis au prix de 25 € auprès de DUSSAILLANT. Ce colis sera offert aux personnes âgées de plus de 70 ans.

La facture sera payée sur le budget primitif 2022 au compte 6262.

#### 47/2022 : CHOCOLATS POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Madame Nadine LEGOUTEUX informe le Conseil Municipal que la Commission Sociale s'est réunie et a retenu un bol de Noël garni de 12 succulentes confiseries au prix de 4.95 € auprès de DUSSAILLANT. Ce bol sera remis aux élèves lors du goûter de Noël qui devrait avoir lieu le vendredi 16 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **valide** le choix de la Commission Sociale, à savoir, un bol de Noël garni de 12 succulentes confiseries au prix de 4.95 € auprès de DUSSAILLANT. Ce bol sera offert à tous les élèves de l'école primaire.

La facture sera payée sur le budget primitif 2022 au compte 6262.

## 48/2022 : ASSOCIATION SPORTIVE COLLEVILLE ANGERVILLE

### SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Sportive Colleville Angerville a décidé de former un animateur afin d'améliorer la qualité de l'encadrement.

Afin d'aider financièrement l'association au financement de la formation qui sera suivie par Madame Caroline MORELLE, Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** de verser une subvention exceptionnelle de 1000 € à l'Association Sportive Colleville Angerville.

## 49/2022 : ACQUISITION CHAISES POUR LA SALLE POLYVALENTE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Monsieur Eric HAUCHARD donne connaissance du devis concernant l'achat de 120 chaises au prix de 29.17 € ht soit 35 € TTC pour la Salle Polyvalente. La livraison peut avoir lieu courant octobre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **autorise** Monsieur le Maire à passer la commande. Cette dépense TTC d'un montant de 4200 € sera payée sur le BP 2022.

**Monsieur le Maire sollicite** l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, les délibérations suivantes :

- Site internet
- Bulletin municipal 2023
- Travaux de voirie 2022
- Maîtrise d'œuvre projet : rénovation énergétique des bâtiments communaux et installation d'une chaufferie bois
- Consultation au public : EARL du Mont Joyeux à Ypreville Biville
- Eclairage public
- Décorations de Noël

## 50/2022 : SITE INTERNET

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Madame Apolline Maudet informe le Conseil Municipal que nous n'avons plus de site internet depuis quelques mois. L'hébergeur qui s'occupait de notre site a subi une attaque de type ransomware. Toutes les données figurant dessus ont été perdues. Par conséquent, il convient de décider si nous maintenons la présentation actuelle de notre site ou si nous préférons changer de fournisseur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** de résilier le contrat avec SERVICEINFO76 à compter du 1<sup>ER</sup> Janvier 2023.
- **accepte** le devis de l'entreprise Julien GRIEU pour un montant de 2500 €.
- Décide de modifier le Budget Primitif 2022, comme ceci :

Chapitre 20 Article 2051 : + 2500 €

Chapitre 020 Dépenses imprévues : - 2500 €.

## 51/2022 : BULLETIN MUNICIPAL 2023

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Madame Apolline MAUDET informe le Conseil Municipal que le prochain bulletin municipal sortira pour le début de l'année 2023. Il convient de définir les tarifs pour les encarts publicitaires figurant dans celui-ci. Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs suivants :

Petit format : 50 €

Moyen format : 60 €

Grand format : 70 €.

Madame Apolline MAUDET propose également de retenir l'imprimerie DURAND pour l'impression du Bulletin. Le devis s'élève à la somme de 2706.34 € HT soit 3247.61 €.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide** :

→ **de fixer les tarifs** des encarts publicitaires ainsi :

Petit format : 50 €

Moyen format : 60 €

Grand format : 70 €.

→ **de retenir** l'Imprimerie DURAND pour l'impression.

## 52/2022 : TRAVAUX VOIRIE 2022

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

- Problème voirie 2022 : Impasse des Erables

Monsieur Eric HAUCHARD relate le fait que les racines des arbres voisins passent sous la route et déforme celle-ci. Le coût de la réparation par l'entreprise la GRAINVILLAISE s'élève à la somme de 3735.42 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** le devis de la GRAINVILLAISE.

- Travaux voirie Routes d'Alventot et des Roitelets :

Monsieur le Maire relate le fait de l'augmentation des tarifs concernant la réhabilitation de la route d'Alventot et de la route des Roitelets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Accepte** le devis de l'entreprise LA GRAINVILLAISE pour les travaux route des roitelets pour un montant HT de 54808 € soit 65764.80 € TTC.
- **Décide** de ne pas réaliser pour le moment les travaux route d'Alventot.
- **Charge** Monsieur le Maire de faire réaliser les travaux.

## 53/2022 : RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX ET INSTALLATION D'UNE CHAUFFERIE BOIS

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du résultat de l'appel d'offre qui a été lancé pour le marché de la maîtrise d'œuvre.

Une seule entreprise a répondu au marché. Le montant de l'ensemble des missions s'élève à la somme de 57 084 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Refuse la consultation qui semble disproportionnée.
- Décide de ne pas donner suite, pour l'instant, au dossier d'installation d'une chaudière bois.
- Décide d'engager une nouvelle étude sur l'installation d'une pompe à chaleur géothermique.

## 54/2022 : EARL DU MONT JOYEUX

### EXTENSION D'UN ELEVAGE DE VACHES LAITIÈRES

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Monsieur le Maire donne connaissance du projet d'extension de l'élevage de vaches laitières de l'EARL DU MONT JOYEUX située sur la Commune d'Ypreville Biville. Les effluents d'élevage seront épandus sur des terres situées sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal n'émet aucune observation sur ce dossier.

## 55/2022 : ECLAIRAGE PUBLIC

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR pour effectuer les réglages nécessaires.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

→ **Décide** que l'éclairage public sera interrompu, dans le bourg, à partir de 22 heures et dans les hameaux à partir de 19 heures 30.

→ **Rappelle** que l'éclairage public a été installé dans les hameaux uniquement pour la sécurité des enfants qui empruntent les transports scolaires.

→ **Charge** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure.

## 56/2022 : DECORATIONS DE NOEL

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 10 Votants : 10 et 1 pouvoir Pour : 11

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'installer les décorations de Noël dans la rue principale et dans la route de Limerville, situées dans le bourg. Un sapin devant la Mairie sera installé.

## QUESTIONS DIVERSES

- Places de stationnement locataires.
- Eclairage terrain de football : Les lampes et les projecteurs sont en cours de livraison. Rappel à faire sur l'extinction de l'éclairage sur le stade.
- Manifestations Apolline : Tournoi FIFA.
- Cérémonie du 11 novembre : 11 heures au Monument aux morts.
- Remise concours maisons fleuries et plantations : vendredi 25 novembre
- Téléthon : réunion des associations le 18 octobre.
- Bilan de la foire.
- Plan Communal de Sauvegarde : Il sera testé le 13 octobre en même temps que l'exercice réalisé aux alentours de la Centrale de Paluel.

La séance a été levée à 22 heures 20.

### Délibérations prises lors de la séance du 7 octobre 2022 : N° 41/2022 à 56/2022

Laurent VASSET

Maire – Président de séance



Dominique BAILLET

Secrétaire de séance



